

Le régime social et fiscal de l'indemnité de rupture conventionnelle applicable à compter du 1er septembre 2023

Nature de l'indemnité	Salarié en droit de liquider sa retraite	Salarié n'étant pas en droit de liquider sa pension de retraite
Limite fiscale	Soumise en totalité	<p>Exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite du montant le plus élevé entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant conventionnel, à défaut légal(*) • 2 fois la rémunération annuelle brute versée l'année précédent le licenciement(*) • 50% de l'indemnité <p>/!\ Dans le cadre d'un PSE, l'indemnité est totalement exonérée d'impôt sur le revenu</p>
Limite sociale	<p>Exonérée des charges sociales dans la limite du montant le plus élevé et dans la limite de 2 PASS entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant de l'indemnité légale ou conventionnelle • 2 fois la rémunération annuelle brute versée l'année précédent le licenciement • 50 % de l'indemnité versée 	<p>Exonérée des charges sociales dans la limite du plus petit montant entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant exonéré d'impôt sur le revenu • 2 PASS <p>/!\ Si l'indemnité est supérieure à 10 PASS, elle est soumise en totalité</p>
Limite CSG/CRDS	<p>Exonérée dans la limite du plus petit montant entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • part exonérée des charges sociales dans la limite de 2 PASS • le montant conventionnel / légal 	<p>Exonérée dans la limite du plus petit montant entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • part exonérée des charges sociales dans la limite de 2 PASS • le montant conventionnel / légal <p>/!\ Si l'indemnité est supérieure à 10 PASS, elle est soumise en totalité</p>
Forfait social 20 %	Exonérée	Exonérée
Contribution spécifique 30 %	Soumise pour la fraction de l'indemnité exonérée des charges sociales	Soumise pour la fraction de l'indemnité exonérée des charges sociales

(*) Dans la limite de 6 PASS, soit 263 952 € en 2023

Le régime social et fiscal de l'indemnité de rupture conventionnelle applicable jusqu'au 31/08/2023

Nature de l'indemnité	Salarié en droit de liquider sa retraite	Salarié n'étant pas en droit de liquider sa pension de retraite
Limite fiscale	Soumise en totalité	Exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite du montant le plus élevé entre : <ul style="list-style-type: none"> • le montant conventionnel, à défaut légal(*) • 2 fois la rémunération annuelle brute versée l'année précédent le licenciement(*) • 50% de l'indemnité /\ Dans le cadre d'un PSE, l'indemnité est totalement exonérée d'impôt sur le revenu
Limite sociale	Soumise en totalité	Exonérée des charges sociales dans la limite du plus petit montant entre : <ul style="list-style-type: none"> • le montant exonéré d'impôt sur le revenu • 2 PASS /\ Si l'indemnité est supérieure à 10 PASS, elle est soumise en totalité
Limite CSG/CRDS	Soumise en totalité	Exonérée dans la limite du plus petit montant entre : <ul style="list-style-type: none"> • part exonérée des charges sociales dans la limite de 2 PASS • le montant conventionnel / légal /\ Si l'indemnité est supérieure à 10 PASS, elle est soumise en totalité
Forfait social 20 %	Exonérée	Assujettie pour la part exonérée des charges sociales
Contribution spécifique 30 %	-	-

(*) Dans la limite de 6 PASS, soit 263 952 € en 2023